CARELYS Dégraissant film routier surpuissant Réf 4009-4010-4011

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) n° 453/2010

Date d'émission: 21/10/2014 Date de révision: 08/07/2015 : Version: 1.3

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : CARELYS Dégraissant film routier surpuissant Réf 4009-4010-4011

Code du produit : 4009-4011-4011

Type de produit : Détergent

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel : Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ORAPI HYGIENE
12, rue Pierre Mendès France
69120 VAULX-EN-VELIN - France
T 04 37 42 23 03 - F 04 37 57 18 27
siege.social@argos-hygiene.fr - www.argos-hygiene.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59

SECTION 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315

Eye Dam. 1 H318

Texte complet des phrases H: voir section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS05

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Composants dangereux : Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium, sodium hydroxide; caustic soda

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée
H318 - Provoque des lésions oculaires graves

Conseils de prudence (CLP) : P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection du visage
P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir
P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer
P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/médecin/…

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon la directive 67/548/CEE	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Ethylenediaminetétraacétate de tétrasodium	(n° CAS) 64-02-8 (Numéro CE) 200-573-9 (Numéro index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27	5 - 15	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
C9-11 PARETH-6	(n° CAS) 68439-46-3 (N° REACH) polymer	1 - 10	Xn; R22 Xi; R41	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318
Sodium Laureth sulfate	(n° CAS) 68585-34-2 (Numéro CE) 500-223-8 (N° REACH) 01-2119488639-16	1 - 5	Xi; R36 Xi; R38	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 3, H412
sodium hydroxide; caustic soda	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	1 - 5	C; R35	Skin Corr. 1A, H314

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques: DSD/DPD	Limites de concentration spécifiques: Calculateur CLP
sodium hydroxide; caustic soda	(n° CAS) 1310-73-2 (Numéro CE) 215-185-5 (Numéro index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27	(0,5 =< C < 2) Xi;R36/38 (2 =< C < 5) C;R34 (C >= 5) C;R35	(0,5 =< C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (0,5 =< C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (2 =< C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (C >= 5) Skin Corr. 1A, H314

Textes des phrases R et H: voir section 16

SECTION 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation : Faire respirer de l'air frais.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement à l'eau abondante (pendant au moins 20 minutes), y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Cracher. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée.

Symptômes/lésions après contact oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Mousse. Poudre sèche. Dioxyde de carbone. Eau pulvérisée. Sable.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence : Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Recueillir le produit répandu.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir section 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Voir section 13. Considérations relatives à l'élimination.

SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

Produits incompatibles : Acides forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

sodium hydroxide; caustic soda (1310-73-2)		
France	Nom local	Sodium (hydroxyde de)
France	VME (mg/m³)	2 mg/m³

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle : Eviter toute exposition inutile.

Protection des mains : des gants de protection

Protection oculaire : Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps : Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires : Ne pas respirer de produits vaporisés.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide

Couleur : ambré.

Odeur : caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible

pH : 13,5

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) : Aucune donnée disponible

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Aucune donnée disponible

Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : Aucune donnée disponible

Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz)	:	Ininflammable
Pression de vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	1,14
Solubilité	:	Produit soluble dans l'eau.
Log Pow	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	:	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	:	Aucune donnée disponible.
Propriétés comburantes	:	Aucun(e).
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans des conditions normales de manipulation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.4. Conditions à éviter

Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

SECTION 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
DL50 orale rat	2950 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	2001 mg/kg

sodium hydroxide; caustic soda (1310-73-2)	
DL50 orale rat	325 mg/kg

Sodium Laureth sulfate (68585-34-2)	
DL50 orale rat	4100 mg/kg
Dl 50 cutanée rat	2001 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Provoque une irritation cutanée. pH: 13,5
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Provoque des lésions oculaires graves. pH: 13,5
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé Le produit ne contient pas de substances mutagènes
Cancérogénicité	:	Non classé Le produit ne contient pas de substances cancérogènes
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé Le produit ne contient pas de substances toxiques pour la reproduction
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	:	Non classé Le produit ne contient pas de substances toxiques
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	:	Non classé Le produit ne contient pas de substances toxiques
Danger par aspiration	:	Non classé

SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

C9-11 PARETH-6 (68439-46-3)	
CL50 poisson 1	23,7 mg/l
CE50 Daphnie 1	13,4 mg/l

sodium hydroxide; caustic soda (1310-73-2)	
CL50 poisson 1	125 mg/l
CE50 Daphnie 1	76 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	22 mg/l
CL50 poissons 2	145 mg/l

Sodium Laureth sulfate (68585-34-2)	
CL50 poisson 1	7,1 mg/l
CE50 Daphnie 1	7,2 mg/l
CE50 autres organismes aquatiques 1	7,5 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

CARELYS Dégraissant film routier surpuissant Réf 4009-4010-4011	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

sodium hydroxide; caustic soda (1310-73-2)	
Persistance et dégradabilité	Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents. Le produit est biodégradable dans le sol et dans l'eau. Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

CARELYS Dégraissant film routier surpuissant Réf 4009-4010-4011	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable.

sodium hydroxide; caustic soda (1310-73-2)	
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation peu probable. Ce produit est miscible à l'eau et facilement biodégradable dans l'eau, on ne doit pas s'attendre à une bioaccumulation dans les organismes aquatiques ou terrestres. Pas de bioaccumulation. Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Eviter que le produit non dilué n'arrive dans les égouts ou les eaux de surface. Les conteneurs ou les revêtements intérieurs provenant d'un conteneur ayant renfermé le produit sont également considérés comme déchets dangereux.

SECTION 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

Non réglementé pour le transport

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

SECTION 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient pas des substances Annexe XIV.

Règlement sur les détergents : Étiquetage du contenu:

Composant	**%**
EDTA et sels	5-15%
agents de surface non ioniques, phosphonates, agents de surface anioniques	<5%

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

SECTION 16: Autres informations

Indications de changement:

2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Ajouté	Version 1.0

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases R-,H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1A
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
R22	Nocif en cas d'ingestion
R35	Provoque de graves brûlures
R36	Irritant pour les yeux
R38	Irritant pour la peau
R41	Risque de lésions oculaires graves
C	Corrosif

Xi	Irritant
Xn	Nocif

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit